



Principe de création et de gestion des accès sur le domaine public routier départemental (DPR)

PROCÉDURE

L'accès est un droit mais est soumis à autorisation et peut faire l'objet de restriction.

Chaque accès doit être rattaché à une permission de voirie.

En cas de changement de destination d'une parcelle (ex : passage d'un usage privé à un usage commercial), une nouvelle permission de voirie devra être demandée.

PROCÉDURE DE CRÉATION D'UN ACCÈS

HORS AGGLOMERATION :

Toute création d'un accès sur le DPR est soumise à autorisation. Préalablement à son éventuelle délivrance, une étude par le gestionnaire de la voirie sera réalisée et portera sur les points suivants :

- Etude des distances de visibilité suivant les préconisations de l'article 15.
- Favoriser le regroupement d'accès (notamment dans le cas de parcelles mitoyennes)
- Le cas échéant, des prescriptions d'aménagements complémentaires pourront être formulées à la charge du demandeur (ex : revêtement routier si accès en pente).

EN AGGLOMERATION :

La création d'un accès est liée à la police de circulation du Maire. Le gestionnaire de la voie n'a donc pas à être consulté de façon systématique.

Toutefois, la création d'un accès pouvant entraîner une modification **conséquence** du trafic ou l'emprise de la route départementale, devra au préalable recueillir l'avis du gestionnaire de la voie. Cet accès fera alors l'objet d'une convention ou d'une permission de voirie.

LES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES D'UN ACCÈS

Pour la création d'un nouvel accès, il sera imposé :

- Une buse d'un diamètre minimum de 300 mm en cas de franchissement d'un fossé, équipée de part et d'autre de têtes de sécurités à barreaux normalisées (art. 23).
- Dans le cas d'un accès clôturé, hors agglomération, le portail devra être implanté à 5 mètres minimum du bord de chaussée.

De plus, **pour les accès existants ou à venir**, suivant la configuration des lieux, il pourra être imposé les aménagements suivants :

- Un revêtement (bétonnage ou enduit bitumineux) sur les 6 premiers mètres pour les accès en forte pente (art. 16).
- Pour les accès en rampe, une pente inférieure à 5 % sur les 5 premiers mètres (dérogation pour les accès agricoles) (art. 16).

L'ENTRETIEN D'UN ACCÈS EXISTANT

L'entretien d'un accès est toujours à la charge du bénéficiaire. Ce dernier doit notamment s'assurer du bon écoulement des eaux pluviales dans le fossé (art. 16 et 22).

En cas de travaux de réfection de chaussée ou de programme de curage de fossés, le gestionnaire de la voirie peut exiger du bénéficiaire de l'accès une remise en état, mise à niveau ou une mise aux normes. Dans ce cas le bénéficiaire prendra en charge le coût des fournitures, le Département prenant pour sa part en charge la mise en oeuvre. Ceci est valable pour tous travaux sans modification de la géométrie ou de l'emprise de la route. Dans le cas contraire, le Département rétablira les accès à ses frais au moment de la modification (art. 16).

COMMENTAIRES

- Une cessation d'activité pourra entraîner la modification ou la suppression de l'accès.
- Les accès individuels sont interdits sur voie express ou déviation.
Des dessertes regroupées sur des points uniques seront mises en place.
- Si le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès se fera par celle présentant le moins de gêne et de risque pour la circulation.
- Pour un accès en agglomération, le Département devra autoriser par permission de voirie les ouvrages (buse par exemple) posés sur l'emprise du DPR.
- Lors de l'autorisation d'un accès, il sera obligatoirement précisé l'emplacement de l'ouverture, le recul, la dimension, le niveau ainsi que la nature des matériaux et des équipements constitutifs de l'accès conformément à l'article 16 du présent règlement.

RÉFÉRENCES

- Art. 15, 16, 17, 22, 23 et 26 du présent règlement
- Art. L 151-3, L 152, L 151-4 du CVR
- Art. R 111-2, R 111-4 à R 111-6 du Code de l'Urbanisme



Département du Lot
Avenue de l'Europe - Regourd
BP 291 - 46005 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 53 40 00
Fax : 05 65 53 41 09
Courriel : departement@lot.fr
www.lot.fr